

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2008

Etaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, JOUANNAUD Frédérique, VIDAL Patricia, Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, MICHEL Claude, OLIVA Jean Paul, OLLIE Christophe, SANCEY Jean Marc, VERGE Claude, VIEIRA Dominique.

1 – Approbation du compte rendu du 25 Mars 2008.

Le compte rendu de la séance du 25 Mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Afin de simplifier certaines démarches administratives le Maire peut être chargé de certaines délégations du Conseil Municipal.

Il est proposé les délégations suivantes :

1 – d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,

2 - de procéder, dans la limite de 100.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4 – de passer les contrats d'assurance,

5 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

7 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

8 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

9 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

10 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après délibération des membres du Conseil Municipal, toutes les propositions de délégations ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

3 – Affectation des résultats 2007 : budget communal, CCAS, Assainissement

Conformément à l'instruction M14 et M49, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à affecter les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2007 comme suit :

- Budget Principal : 191.099,00 € au financement des dépenses de fonctionnement,
- Budget CCAS : 1.865,51 € au financement des dépenses de fonctionnement,
- Budget Assainissement : 53.309,00 € au financement des dépenses de fonctionnement.

4 – Vote du Budget Primitif 2008 (M14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2007. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	361.898,00 €	361.898,00 €
Investissement	471.512,00 €	471.512,00 €

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.865,00 €	1.865,00 €
Investissement	Néant	Néant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2008.

5 – Vote du Budget Primitif 2008 Assainissement (M 49)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Annexe Assainissement 2008. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Assainissement	Dépenses	Recettes
Exploitation	65.034,00 €	65.035,00 €
Investissement	40.088,00 €	40.088,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Annexe Assainissement 2008.

6 – Vote des taux d'imposition

Suite à l'examen de l'état 1259 TH-TF concernant les taux d'imposition 2008, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des Taxes d'Habitation, du Foncier Non Bâti, du Foncier Bâti identiques à ceux de 2007.

A savoir :

- Taxe d'Habitation : 8,56 %
- Taxe Foncier Bâti : 11,38 %
- Taxe Foncier non Bâti : 44,13 %

8 – Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 78, 97 et 99 fixe les règles régissant le régime indemnitaire des élus. Il précise également l'obligation de délibérer sur ces régimes indemnitaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les indemnités de fonction aux élus comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

INTITULES	POPULATION	TAUX (en % de l'indice 1015)
Indemnité de Fonction du Maire	Moins de 500	17
Indemnité de Fonction du 1 ^{er} Adjoint	Moins de 500	4,4
Indemnité de Fonction du 2 ^{ème} Adjoint	Moins de 500	4,4
Indemnité de Fonction du 3 ^{ème} Adjoint	Moins de 500	4,4

9 – Commission Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer la Commission d'Appel d'Offres. Il propose la composition suivante :

- Monsieur Pierre ANTOINE,
- Monsieur Jean Paul OLIVA,
- Monsieur Claude MICHEL,
- Monsieur Christophe OLLIE.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

10 – Questions diverses

Représentation théâtrale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de Madame Corinne BLANC, qui consiste en la création d'un spectacle de théâtre. Elle souhaite le présenter aux habitants de Guzargues. Après en avoir discuté, il est proposé que la représentation soit organisée le 11 Juillet 2008 au soir, veille de la fête du village. En effet à cette date, tout le matériel nécessaire sera déjà installé (estrade, chaises...). Ce qui simplifiera l'organisation.

Problème de Ramassage scolaire des petits de maternelle

Un problème de ramassage scolaire est arrivé suite à un malentendu entendu entre l'enfant et les parents. A cet égard Monsieur le Maire rappelle qu'une accompagnatrice est chargée dans le bus de la surveillance des petits de maternelle et que seuls les parents ou les personnes habilitées peuvent récupérer les enfants à l'arrivée du bus à Guzargues.

Afin que tout se passe bien, pour le bien être des enfants, des parents et des enseignants, le Conseil Municipal propose de mettre en place ces quelques règles :

Indiquer à l'école le nom et la qualité de la personne qui viendra récupérer l'enfant, en cas de changement, l'enfant devra le signaler à l'école et à l'accompagnatrice à l'aide d'un mot des parents (imprimé disponible en mairie). Si pour une raison quelconque l'enfant ne peut être pris en charge, celui-ci sera remis à la gendarmerie de Clapiers.

La séance est levée à 23 H 30.